

# Diagnostic Partenariat Technologique International

## BPIFRANCE

### Présentation du dispositif

Ce diagnostic a pour objectif d'inciter les entreprises françaises à participer aux programmes collaboratifs internationaux de Recherche, Développement et Innovation (RDI).

Le Diagnostic Partenariat Technologique International de Bpifrance prend la forme d'une prestation de conseil qui permet d'accompagner l'entreprise dans :

- sa préparation d'un partenariat technologique dans le cadre d'un projet de RDI,
- l'élaboration de son dossier de candidature aux appels à projets intergouvernementaux, européens ou transnationaux.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Le Diagnostic Partenariat Technologique International concerne les PME ou ETI de moins de 2 000 salariés implantées en France.

##### — Critères d'éligibilité

L'entreprise française financée doit être le chef de file du consortium pour bénéficier d'un Diagnostic Partenariat Technologique International.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les dépenses externes à la préparation d'un partenariat notamment :

- la recherche de partenaire(s),
- la négociation de l'accord de consortium,
- les recours à des conseils ou prestataires spécialisés,
- la préparation des réponses aux appels à projets, des accords et des candidatures, (Candidature aux programmes de financement collaboratifs de la Commission Européenne (Horizon Europe, Life, Innovation Fund, Europe Creative, Digital Europe, Eureka, Eurostars)),
- l'assistance et conseil juridique.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif, les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne et les entreprises souhaitant candidater à des appels à projets collaboratifs nationaux de RDI.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Bpifrance prend en charge 50% du montant TTC de la prestation, celle-ci étant fixée à 25 000 € HT maximum si l'entreprise bénéficiaire est cheffe de file du consortium, et à 5 000 € HT pour les partenaires.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'entreprise fait sa demande sur [la plateforme de Bpifrance](#).

---

## Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 2000 salariés.
- Effectif de moins de 2000 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
    - › Situation financière saine

---

## Organisme

### BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**  
Web : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

---

## Déposer son dossier

- [https://auth.web.bpifrance.fr/mga/sps/authsvc?PolicyId=urn:ibm:security:authentication:asf:LoginBPI&TAM\\_OP=login&URL=https%3A%2F%2Fauth.web.bpifrance.fr%2Fmga%2Fsps%2Fauth%3FPartnerId%3DYdaGZikOi2zIZ6ftRVaY%26Target%3Dhttps%253A%252F%252Fapp.bel.bpifrance.fr%252Fsso%252Fcode%26SSORquest%3DY29kZV9jaGFsbGVuZ2U9QjJoNTB3bm5nczAtM2pKdnZCSFI3WXZwVkRBWG10eWxtWmo4dERGU0RYMCZyZWRpcmVjdf91cmk9aHR0cHM6Ly9hcHAuYmVsLmJwaWZyYW5jZS5mci9zc28vY29kZ](https://auth.web.bpifrance.fr/mga/sps/authsvc?PolicyId=urn:ibm:security:authentication:asf:LoginBPI&TAM_OP=login&URL=https%3A%2F%2Fauth.web.bpifrance.fr%2Fmga%2Fsps%2Fauth%3FPartnerId%3DYdaGZikOi2zIZ6ftRVaY%26Target%3Dhttps%253A%252F%252Fapp.bel.bpifrance.fr%252Fsso%252Fcode%26SSORquest%3DY29kZV9jaGFsbGVuZ2U9QjJoNTB3bm5nczAtM2pKdnZCSFI3WXZwVkRBWG10eWxtWmo4dERGU0RYMCZyZWRpcmVjdf91cmk9aHR0cHM6Ly9hcHAuYmVsLmJwaWZyYW5jZS5mci9zc28vY29kZ)

[SZub25jZT1ma05UWTBvdU1URnpWVU0xY1ZsNmVWVmtkWEZFYUhWVmRYVnNOa05qVnPkRmIzTk9XRIV3V25Cc1UzbDYmc2NvcGU9b3BlbmlkIHByb2ZpbGUgZW1haWwmY29kZV9jaGFsbGVuZ2VfbWV0aG9kPVMYNTYmc3RhdGU9ZmtOVFkwb3VNVEZ6VlVNMWNWbDZlVlZrZFhGRWFIVlZkWFZzTmtOaIZ6ZEZiM05PV0ZVd1duQnNVM2w2JnJlc3BvbnNlX3R5cGU9Y29kZSZjbGllbnRfaWQ9WWRhR1ppa09pMnpJWjZmdFJWYVvk%253D](#)